

## Règlement intérieur du secteur jeunes

### 1 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier des prestations du secteur jeunes, tous les jeunes collégiens et lycéens qui auront constitué un dossier d'inscription et qui auront payé leur adhésion. Tout jeune non inscrit ne peut bénéficier des prestations du secteur jeunes.

### 2 : Constitution du dossier et inscription

#### A) Dossier administratif et sanitaire

Le dossier doit être constitué de plusieurs éléments :

-fiche de renseignements

-fiche sanitaire

- coupon règlement signé

Attention de bien mettre à jour ce dossier lors de tous changements de situation (mail, téléphone...)

#### B) Inscription au secteur jeunes

L'adhésion au secteur jeunes de la MJC est de 8 euros, elle est valable 1 an. Il faudra aussi s'acquitter de 1 euro pour participer à toutes les séances dites d'accueil libre.

Une fois inscrit, le jeune peut venir à l'espace jeunes aux heures et période d'ouverture (voir article 3)

#### C) Inscription payante pour les activités, sorties et séjours

Les inscriptions peuvent se faire soit en personne au bureau de la MJC, par téléphone au 04.77.54.54.85 ou par mail à l'adresse [oxyjeune.mjc@outlook.fr](mailto:oxyjeune.mjc@outlook.fr).

La facturation des activités se fait en fin de mois.

#### D) Règlement

Le règlement peut se faire en espèces, en chèque, en chèques vacances, chèques CESU, virement et carte bleue. Chèque à établir à l'ordre de MJC. Un reçu pourra être remis à la demande des familles

#### E) Grille tarifaire

Tranche 1 Quotient familial supérieur à 1000.	100% du prix
Tranche 2 Quotient familial entre 700 et 1000.	75% du prix
Tranche 3 Quotient familial inférieur à 700.	50 % du prix

### 3 : Horaires et périodes d'ouverture

Le secteur jeune est ouvert toute l'année sauf sur la période de Noël et 3 semaines en aout

En période scolaire : le secteur est ouvert le mercredi de 14h à 18h

En période de vacances scolaires : le secteur est ouvert du lundi au vendredi selon programme d'animation et activités proposées

#### **4 : Arrivée et départ**

Lorsqu'un jeune arrive au secteur jeunes, celui-ci doit impérativement se présenter à l'animateur afin de noter son heure d'arrivée. Il a également obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le centre, s'il part avant la fermeture et prévenir l'animateur.

#### **5 : Responsabilité et comportement**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux jeunes de ne pas apporter d'objet de valeur. La MJC n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

L'utilisation du portable doit être raisonnée mais son utilisation ne doit pas exclure de la vie du groupe.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool, d'être en possession d'alcool et/ ou de stupéfiant ou d'être sous l'emprise de l'alcool et/ ou de stupéfiant dans la MJC et ses alentours ainsi que lors des sorties organisées par la MJC.

Il est obligatoire d'avoir un comportement respectueux et courtois envers les animateurs/trices et tout le personnel de la MJC, ainsi qu'envers les autres jeunes. Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence...) sera signalé à son responsable légal. De même, les jeunes doivent respecter le matériel au sein du secteur mais aussi celui fourni lors des activités.

#### **6 : Droit à l'image**

Lors des accueils, activités nous pouvons être amenés à prendre des photos, celle-ci servent à illustrer les réseaux sociaux, pour la presse, mais aussi pour les archives de la MJC.

#### **7 : Activités et déplacements**

##### **A) Activités :**

Les activités organisées par le secteur jeunes seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelconque entraînement ou compétition. Lors des sorties, les jeunes peuvent être laissés en autonomie, dans le respect des règles de sécurité et sur un temps défini.

##### **B) Déplacements :**

Lors des sorties les jeunes seront conduits par l'équipe d'animation en minibus. Ils peuvent aussi être amenés à être transportés par des sociétés de cars de tourisme. Ou même encore utiliser les services de transport en commun (train, tram, ...)

#### **8 : Repas**

Le tarif des activités ne comprend ni le repas, ni le pique-nique, ni le goûter. Les familles sont tenues de fournir un repas et/ou goûter à leurs enfants sauf indication contraire sur le programme.

## 9 : Soins

Aucun médicament ne sera administré au jeune, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation de l'ordonnance. En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'adolescent de rester à son domicile. L'animateur/trice, après validation de son supérieur se réserve le droit de refuser un jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

---

### Coupon à nous rendre

Je soussigné(e), Nom prénom..... Responsable légal de l'enfant.....

Je soussigné(e), Nom prénom..... Adhérent du secteur jeunes de la MJC

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur jeunes de la MJC et m'engage sans réserve, à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable légal

Signature du jeune